

ARRETE 45.2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société NL TÉLÉCOM situé 04 rue du Violon à BUCQUOY, pour l'étude, le tirage de fibre optique ainsi que la mise au propre des chambres situées dans les rues suivantes :

- Rue Gabriel Péri
- Rue de Marquillies
- Rue de la République
- Rue Jean Delattre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 10 juillet 2023 et pour la durée du chantier (environ 30 jours) :

- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds au-dessus des chambres.

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 28 juin 2023

Le Maire
Pierre Canesse

